CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BUROBOUTIC

SCPI au capital de 189 000 000 € au 31/12/2016
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
339 967 473 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société BUROBOUTIC, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Jeudi 22 juin 2017 à 14 heures 30
Immeuble Le Lotus - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Fixation du capital au 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et quitus à la Société de Gestion,
3. Quitus au Conseil de surveillance,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Approbation des valeurs réglementaires de votre société (comptable, réalisation et reconstitution),
6. Rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation desdites conventions,
7. Renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes titulaire à échéance et non-renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes suppléant et ce, sur le fondement de l'alinéa 2 du I de l'article L.823-1 du Code du commerce,
8. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs actifs devenus obsolètes, vacants ou qui génèrent un faible rendement.
9. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI.
10. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur les réserves « plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles ».
11. Désignation de quatre (4) membres du Conseil de Surveillance.
12. Prise d'acte de la régularisation de la mise à jour de l'article 8 des statuts,
13. Pouvoirs.

Texte des résolutions

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale arrête le capital social au 31 décembre 2016 à 189 000 000 €.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 15 971 398,88 €.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 543 008,87 €.

L'Assemblée Générale, constatant que :	
le bénéfice de l'exercice s'élève à	15 971 398,88 €
auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	1 022 002,44 €
formant ainsi un bénéfice distribuable de	16 993 401,32 €

1°/ décide de répartir une somme de 16 002 000 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts. L'Assemblée Générale prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés, et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate qu'après prélèvement de la somme de 30 601,12 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 991 401,32 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

***Cinquième résolution.* —** Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

Valeur comptable :	246 674 060,28 €, soit 195,77 € par part.
Valeur de réalisation :	283 574 715,97 €, soit 225,06 € par part.
Valeur de reconstitution :	332 123 473,07 €, soit 263,59 € par part.

***Sixième résolution.* —** Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

***Septième résolution.* —** L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide :

— De renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Paul CASTAGNET, dont le siège social est situé 9, Rue de l'Echelle – 75001 PARIS pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

— De ne pas renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pascal BOREL et ce, sur le fondement de l'alinéa 2 du I de l'article L.823-1 du Code de commerce, le Co-Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle.

***Huitième résolution.* —** L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre de l'article R.214-157 du Code monétaire et financier et après consultation du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Elle l'autorise également à effectuer, pour les besoins de la gestion du patrimoine, des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Les présentes autorisations sont valables jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ces points.

***Neuvième résolution.* —** L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après consultation du Conseil de Surveillance, à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 25 % maximum de la capitalisation arrêtée au dernier jour du trimestre écoulé (étant entendu que la capitalisation est égale au nombre de parts émises au dernier jour du trimestre écoulé multiplié par le prix de souscription au dernier jour du trimestre écoulé), en tenant compte des emprunts d'ores et déjà en cours.
La présente autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

***Dixième résolution.* —** L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder conformément à l'article 27 des statuts, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution de sommes prélevées sur les réserves "plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles" dont elle a la disposition et ce, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.
La présente autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

***Onzième résolution.* —** L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à échéance des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Madame Dany PONTABRY, de Messieurs Henri-Jacques NOUGEIN et Albert SCHMITT et de la société SNRT – Société Nouvelle de Réalisations Techniques, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre (4) associés ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats dont la liste suit :

Membres sortant se représentant
(par ordre alphabétique)

— Monsieur Henri-Jacques NOUGEIN
Né le 17 novembre 1947
Demeurant à LYON (69002)
Détenant 1 000 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Docteur d'État en Droit et Président honoraires du Tribunal de Commerce de LYON

— Monsieur Albert SCHMITT
Né le 14 octobre 1961
Demeurant à SEICHAMPS (54)
Détenant 106 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Coordinateur de la mission d'inspection générale du Grand Est au sein des Ministères en charge de l'écologie et du logement et précédemment Directeur adjoint de l'eau et de la biodiversité.

SNRT - Société Nouvelle de Réalisations Techniques – Société Anonyme
619 200 728 RCS BORDEAUX - APE 6420Z
Siège social : 23, Parvis des Chartrons – 33074 BORDEAUX CEDEX
Détenant 3 669 parts en pleine propriété et 1 145, en nue-propriété
Représentée par Monsieur Dominique CHUPIN

Associés faisant acte de candidature
(par ordre alphabétique)

— Monsieur Gérard ADDA
Né le 11 octobre 1941
Demeurant à PARIS 8ème (75)
Détenant 10 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
gérant de société

— Monsieur Yves BOUGET
Né le 23 avril 1952
Demeurant à DINAN (22)
Détenant 28 parts en pleine propriété et 460, en nue-propriété
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Masseur-Kinésithérapeute – Actionnaire dans une clinique privée

— Monsieur Christian DESMAREST
Né le 08 avril 1961
Demeurant SAINT ISMIER (38)
Détenant 88 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :
Ingénieur dans le secteur de la construction électrique – gestionnaire privé d'un (1) portefeuille de SCPI depuis plus de vinq-cinq (25) années

D4 – Société Anonyme
350 380 218 R.C.S. NANTERRE - APE 6420Z
Siège social : 132-134 – 186-190, Bld de Verdun
Energy Park – 92400 COURBEVOIE
Détenant 2 070 parts
Représentée par Monsieur Jean-Bernard DOLINER

— Monsieur Daniel LANGLAIS
Né le 02 mars 1967
Demeurant à SAINTE SOULLE (17)
Détenant 20 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Directeur de Gestion au sein d'une Mutuelle

— Monsieur Laurent LESDOS
Né le 23 janvier 1964
Demeurant à CHAMPEX-LAC (Suisse)
Détenant 210 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Associé au sein de la société TRANS-MISSIONS EUROMERGER (Toulouse) spécialisée en conseils portant sur les opérations liées au capital des PME et, précédemment, Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne au sein de NATIXIS PRIVATE EQUITY

— Monsieur Alain POUCH
Né le 06 février 1951
Demeurant à MONTAUBAN (82)
Détenant 63 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :
Pharmacien

***Douzième résolution.* —** L'Assemblée Générale, constatation faite d'une retranscription non conforme à l'exposé de la Société de Gestion concernant la mise à jour de l'article 8 des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2016, approuve cette régularisation et prend acte qu'il convient, au sein de la cinquième résolution adoptée par les associés le 21 décembre dernier :

— De lire :

1. Retrait des associés

[...]
« En dehors de la possibilité de vendre ses parts de gré à gré, l'associé dispose donc de deux options (1 et 2) distinctes et non cumulatives, la Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire »,

[...]

— Au lieu de :

1. Retrait des associés

[...]
« En dehors de la possibilité de vendre ses parts de gré à gré, l'associé dispose donc de deux options (1 et 2) distinctes et non cumulatives, la Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire et ce , conformément à la réglementation »,
[…]

— De lire :

1.2. Modalités de retrait

[...]
« En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre chronologique d'acquisition des parts »,

[...]

— Au lieu de :

1.2 Modalités de retrait

[...]
« En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est à dire la méthode « du 1er entré - 1er sorti » »,
[...]

— De lire :
1.2.2. Délai de remboursement
[...]
« Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation de la demande de retrait au moyen du formulaire prévu à cet effet »,
[...]

— Au lieu de :
1.2.2 Délai de remboursement
[...]
« Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande de remboursement au moyen du formulaire prévu à cet effet ».
[...]

L'Assemblée Générale prend acte que la note d'information et les statuts qui ont reçu le visa n°17-01 le 27 janvier dernier intègre ladite régularisation de l'article 8 des statuts et ce, sur le fondement de la neuvième résolution adoptée aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2016.

Treizième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1702412